



**DGA/DC-2025-52  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Mandat spécial accordé à Monsieur le Maire Ali RABEH pour un déplacement en Palestine et en Israël du 20 au 24 avril 2025, accompagné de Madame Nahida AOUSTIN, Cheffe de Cabinet**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 31 de son article 2 ;

**Vu** la délibération n° 2024-108 du 7 octobre 2024 relative à l'adhésion à l'association pour la promotion des jumelages entre les villes de France et camps de réfugiés Palestiniens ;

**Vu** la décision n° DCS/DC-2025-31 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés Palestiniens et les villes Françaises (AJPF) pour l'année 2025 ;

**Considérant** l'adhésion de la commune de Trappes à l'association pour le jumelage entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF), association franco-palestinienne qui développe les échanges et des jumelages entre les collectivités territoriales françaises et les camps de réfugiés palestiniens pour faire connaître le peuple palestinien, sa culture, son histoire ses épreuves et ses luttes ;

**Considérant** l'intérêt des échanges entre les populations françaises et les réfugiés palestiniens ;

**Considérant** que l'AJPF - Association pour les Jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises - organise régulièrement des délégations en Palestine et prépare l'organisation d'une délégation en Palestine et en Israël du 20 au 24 avril 2025 ;

**Considérant** l'intérêt de rencontrer les responsables politiques palestiniens, israéliens, ainsi que les associations de la société civile et les mouvements sociaux ;

**Considérant** que ce déplacement est prévu du 20 au 24 avril 2025 et s'effectue dans le but d'engager un projet de jumelage entre la commune de Trappes avec un camp de réfugiés palestiniens ;

**Considérant** que l'AJPF organise régulièrement des délégations en Palestine, en Israël, au Liban, en Syrie et en Jordanie et qu'il convient de prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement organisé par cette association ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'accorder** à Monsieur Ali RABEH, Maire de Trappes, un mandat spécial pour se rendre en Palestine et en Israël du 20 au 24 avril 2025, accompagné de Madame Nahida AOUSTIN, Cheffe de Cabinet.

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

**Article 2 : De prendre en charge** les frais de cette délégation à hauteur de 3 500 euros TTC, sur la base du devis transmis par l'AJPF, organisatrice, comprenant le transport aérien, l'hébergement à l'hôtel en pension complète, les frais d'organisation, de téléphone, de traduction et de transport sur place.

**Article 3 : D'autoriser** le versement d'un acompte de 30 %, soit 1 050 euros, dès le rendu exécutoire de la présente décision. Le solde, soit 2 450 euros, sera versé à l'issue du voyage sur production de facture.

**Article 4 : D'indiquer** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

17 AVR. 2025

**Sandrine GRANDGAMBE**  
Adjointe au Maire en charge  
de la réussite scolaire  
et de la vie culturelle

